



DOSSIER **ENQUÊTE PUBLIQUE**

Désaffectation et aliénation du tronçon de chemin rural n°7 dit « de Salomé »

Afin de faciliter l'acheminement du courrier, veuillez adresser toute correspondance à
Mairie de Marquillies
126 Place Léon Bocquet – 59274 MARQUILLIES
Tél : 03.20.29.00.09. – Fax : 03.20.49.96.63.
@ : mairiemarquillies@nordnet.fr



NOTICE EXPLICATIVE

La commune de Marquillies lance une enquête publique aux fins de déclassement du chemin rural n°7 dit « Chemin de Salomé ».

Ce déclassement est rendu nécessaire pour une opération immobilière, à savoir la construction d'un lotissement sur la zone.

Ce projet est compatible avec le zonage tel que défini au Plan Local d'Urbanisme approuvé par le Conseil de Communauté Urbaine de Lille en date du 8 octobre 2004.

Le projet envisagé sera implanté en zone UBb 0.30 rue Jean Jaurès à Marquillies.

Les parcelles concernées par l'implantation du projet sont cadastrées section C n°955, C n°151, C n°152 dont les propriétaires sont respectivement Monsieur Valentin ROMON ou ses ayant-droit, Madame Anne DEFFONTAINES et Monsieur Bernard DEFFONTAINES.

Seules les parcelles C 151 et C 152 sont directement concernées par le futur déclassement, puisqu'elles sont séparées par le chemin communal n°7.

La commune a été saisie de cette demande par Monsieur Dominique ROMON domicilié à Marquillies – 20 rue de Complivoie, agissant au nom de la famille.

Monsieur ROMON Dominique
20 Rue de Complivoie
59274 Marquillies

Monsieur le Maire
de la commune de Marquillies

Objet : Demande de déclassement d'une portion du chemin de Salomé N°17

Monsieur le Maire,

Ayant pour projet avec la famille ROMON de lotir les parcelles cadastrées C0152, C0151 et C0955, je sollicite par la présente, le déclassement d'une portion du chemin dit de Salomé n°17. En effet, étant situé entre les parcelles C0151 et C0152, il fait partie intégrante de notre étude.

Ce dit chemin de Salomé, n'ayant plus d'existence physique, et ne débouchant sur aucune issue, pourrait faire l'objet, selon nous, d'un déclassement sans occasionner de désagrément à autrui.

Vous trouverez en annexe, l'extrait cadastral situant la portion du chemin dit de Salomé, pour laquelle je me porte acquéreur.

Me tenant à votre disposition pour tout complément d'information, je vous prie Monsieur le Maire, de recevoir mes sincères salutations.

A Marquillies
Le 9-2-2017

Monsieur Dominique ROMON



Département :
NORD

Commune :
MARQUILLIES

Section : C
Feuille : 000 C 01

Échelle d'origine : 1/2500
Échelle d'édition : 1/2500

Date d'édition : 09/02/2017
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC50
©2016 Ministère de l'Économie et des
Finances

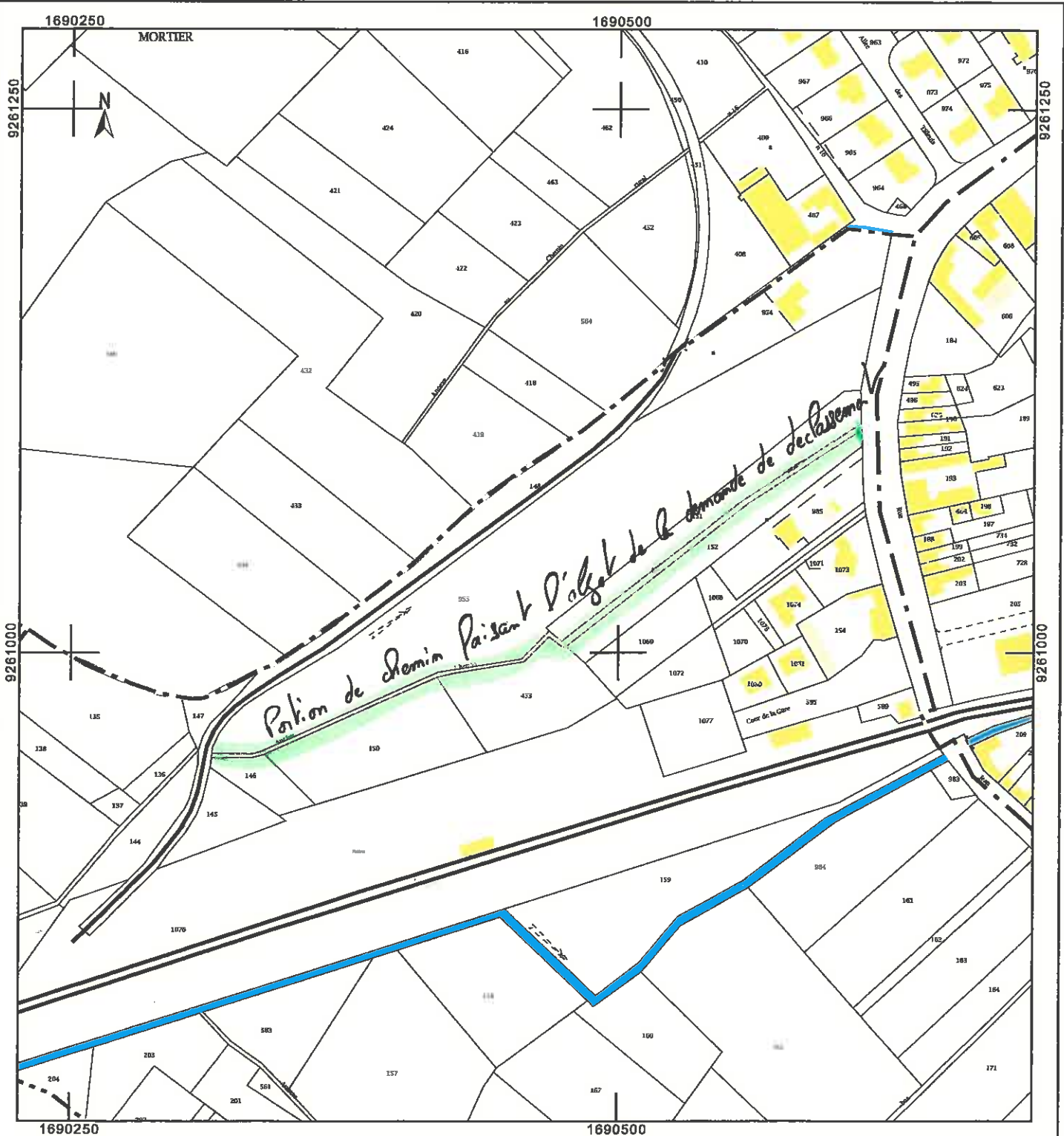
DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
LILLE 2
CENTRE FINANCES PUBLIQUES 22
RUE LAVOISIER 59486
59466 LOMME CEDEX
tél. 03 20 30 49 54 -fax
cdf.lille-2@dgifp.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**COMMUNE DE
MARQUILLIES**
Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/03/2017

Publication : 07/04/2017

République Française

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



Séance du 6 mars 2017

COPIE

L'an DEUX MIL DIX SEPT

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence

de M. E. BOCQUET, Sénateur Maire de MARQUILLIES

Date de la Convocation

28 février 2017

Présents : Tous les conseillers en exercice à l'exception de Mme WICQUART proc à Mme LEJOSNE, Mme LIBERGE proc à M. BOCQUET, Mme ROUSSEL proc à Mme MORTREUX, Mme Laurence GARIN

Date d'Affichage

28 février 2017

Secrétaire (s) de séance : Mme LEJOSNE

Objet de la Délibération

Le Conseil Municipal a été saisi d'une demande de déclassement du chemin rural n° 7 dit de Salomé. Cette demande est motivée par le lancement d'une opération d'urbanisme sur une partie de la parcelle n° 955 (située rue Jean Jaurès).

Déclassement du chemin rural n°7
de Salomé

Il est précisé que les frais relatifs à l'enquête seront à la charge exclusive de l'acquéreur, relevé d'arpentage, frais d'actes chez le notaire, et prix du terrain acheté à la commune.

La commune sera chargée du recrutement d'un commissaire enquêteur qui rendra son rapport à la collectivité précisant son avis sur le déclassement.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture

La décision est votée à l'unanimité des membres présents et procurations données.

le

et publication ou notification
du

Le Maire

Signature et Cachet



Marquillies, le 04 Octobre 2017

Monsieur Dominique BOIDIN
44 Rue du Général Leclerc
59134 WICRES

COPIE

OBJET : Désignation d'un commissaire enquêteur

Monsieur Boidin,

Pour faire suite à notre rencontre en Mairie le jeudi 28 septembre dernier, je vous confirme par ce courrier votre nomination en qualité de commissaire enquêteur pour la Commune de Marquillies.

L'enquête porte sur une opération de déclassement d'un chemin rural sur notre Commune, en vue d'une vente à un particulier afin de permettre le lancement d'un projet « immobilier ».

Les conditions détaillées de l'enquête dont nous sommes convenus ensemble seront consignées dans un arrêté dont nous transmettrons copie dans les meilleurs délais.

Dans l'attente, veuillez agréer, Monsieur Boidin, mes salutations les plus cordiales.

Le Sénateur-Maire,

Eric BOCQUET

Pj : copie délibération du 6 mars 2017.

Marquillies, le 12 octobre 2017



ARRÊTÉ
PRESCRIVANT UNE ENQUÊTE PUBLIQUE PRÉALABLE
À LA DÉSAFFECTATION ET À L'ALIÉNATION
DU TRONÇON DE CHEMIN RURAL N°7 dit « de Salomé » SITUÉ
ENTRE LE CHEMIN dit « de Salomé » et la rue dénommée « Jean Jaurès »
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE 59274 MARQUILLIES

Le Maire de la Commune de MARQUILLIES

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles R 161-26 et R 161-27,

Vu le Décret n°2015-955 du 31 juillet 2015 relatif à l'enquête publique préalable, à l'aliénation des chemins ruraux,

Vu le Décret n°2015-1342 du 23 octobre 2015 relatif aux dispositions réglementaires du Code des Relations entre le Public et l'Administration, et à son article R 134-22,

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique,

Vu la liste 2017 des personnes habilitées à remplir les fonctions de commissaire enquêteur,

ARRETE

Article 1 : Il sera procédé du lundi 6 novembre 2017 au mardi 21 novembre 2017, soit pendant 16 jours consécutifs, à une enquête publique préalable destinée à recueillir les observations du public, sur la désaffectation et à l'aliénation du tronçon de chemin rural n°7 dit « de Salomé » situé entre le n°160 et le n°282 de la rue dite « Jean Jaurès », sur le territoire de la commune de Marquillies.

Article 2 : Monsieur Dominique BOIDIN, chargé de gestion de gestion à l'Etablissement Public Foncier Nord Pas de Calais, retraité, est nommé en qualité de commissaire enquêteur, suivant décision du maire, en date du 28/09/2017.

Article 3 : Le dossier soumis à enquête publique comprend :

- une notice explicative
- un plan de situation
- un projet d'aliénation
- l'appréciation sommaire des dépenses
- des annexes jointes au dossier.

Article 4 : Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête seront déposés à la mairie de 59274 Marquillies, 126 place Léon Bocquet, du lundi 6 novembre 2017 au mardi 21 novembre 2017 et seront tenues à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête publique, aux jours et horaires habituels de la mairie (du lundi au vendredi de 8h 30 à 12h et de 13h30 à 17h).

Les pièces du dossier seront également consultables et téléchargeables sur le site internet de la commune, à l'adresse suivante : www.marquillies.fr

Article 5 : Monsieur le Commissaire Enquêteur se tiendra à la disposition du public dans les lieux cités à l'article 4 :

- mercredi 15 novembre 2017 de 8h30 à 12h00
- mardi 21 novembre 2017 de 13h30 à 17h00

Des observations formulées par écrit peuvent lui être adressées par voie postale avec mention « à l'attention de M. le commissaire Enquêteur » à la mairie de Marquillies, 126 place Léon Bocquet. Ces observations devront lui parvenir avant la clôture de l'enquête.

Afin de faciliter l'acheminement du courrier, veuillez adresser toute correspondance à
Mairie de Marquillies

126 Place Léon Bocquet – 59274 MARQUILLIES

Tél : 03.20.29.00.09. – Fax : 03.20.49.96.63.

@ : mairiemarquillies@nordnet.fr

Elles peuvent également être formulées par voie électronique sur le registre dématérialisé et sécurisé via le lien : www.marquillies.fr

Article 6 : Toute information sur le projet d'aliénation peut être obtenue auprès de la mairie de Marquillies. A l'expiration du délai de l'enquête publique prévu à l'article 4, le registre sera clos par le Commissaire Enquêteur et sera transmis par ses soins à Monsieur le Maire avec ses conclusions, dans un délai maximum d'un mois.

Une copie du rapport et des conclusions du Commissaire Enquêteur sera également adressée par le Monsieur le Maire, dès réception, à Monsieur le Préfet du Département du Nord, ainsi qu'à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lille. Ce dossier sera ensuite soumis pour avis au Conseil Municipal. Le public pourra consulter une copie du rapport et des commentaires, à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi que sur le site internet de la commune.

Article 7 : Il sera procédé par les soins de la mairie, à l'insertion d'un avis au public d'ouverture d'enquête publique dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département du Nord, quinze jours au moins avant le début de celle-ci et, à titre de rappel, dans les huit premiers jours de l'enquête.

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci, l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique sera publié par voie d'affiches, et également sur le panneau lumineux de la mairie.

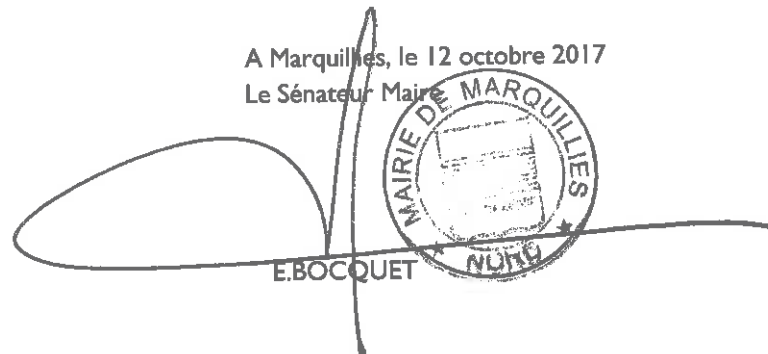
Cet arrêté sera également affiché sur le chemin concerné, objet du projet de désaffectation et d'aliénation

Article 8 : Une ampliation du présent arrêté sera adressée

- Monsieur Dominique Boidin, Commissaire Enquêteur pour l'accomplissement des formalités lui incombant
- Monsieur le Préfet du département du Nord
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lille
- Monsieur le Directeur de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer

A Marquillies, le 12 octobre 2017

Le Sénateur Maire



E.BOCQUET

PROJET DE DÉSFFECTATION ET D'ALIÉNATION DU TRONÇON
DE CHEMIN RUAL N°7

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par décision en date du 28 février 2017, il sera procédé du lundi 6 novembre 2017 au mardi 21 novembre 2017, soit pendant 16 jours consécutifs, à une enquête publique préalable destinée à recueillir les observations du public, sur la désaffectation et à l'aliénation du tronçon de chemin rural n°7 dit « de Salomé » situé entre le n°160 et le n°282 de la rue dite « Jean Jaurès », sur le territoire de la commune de Marquillies.

Monsieur Dominique BOIDIN, chargé de gestion de gestion à l'Etablissement Public Foncier Nord Pas de Calais, retraité, est nommé en qualité de commissaire enquêteur, suivant décision du maire, en date du 28/09/2017.

Le dossier soumis à enquête publique comprend :

- une notice explicative
- un plan de situation
- un projet d'aliénation
- l'appréciation sommaire des dépenses
- des annexes jointes au dossier.

Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête seront déposés à la mairie de 59274 Marquillies, 126 place Léon Bocquet, du lundi 6 novembre 2017 au mardi 21 novembre 2017 et seront tenues à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête publique, aux jours et horaires habituels de la mairie (du lundi au vendredi de 8h 30 à 12h et de 13h30 à 17h).

Les pièces du dossier seront également consultables et téléchargeables sur le site internet de la commune, à l'adresse suivante : www.marquillies.fr

Monsieur le Commissaire Enquêteur se tiendra à la disposition du public dans les lieux cités à l'article 4 :

- mercredi 15 novembre 2017 de 8h30 à 12h00
- mardi 21 novembre 2017 de 13h30 à 17h00

Des observations formulées par écrit peuvent lui être adressées par voie postale avec mention « à l'attention de M. le commissaire Enquêteur » à la mairie de Marquillies, 126 place Léon Bocquet. Ces observations devront lui parvenir avant la clôture de l'enquête.

Elles peuvent également être formulées par voie électronique sur le registre dématérialisé et sécurisé via le lien : www.marquillies.fr

Toute information sur le projet d'aliénation peut être obtenue auprès de la mairie de Marquillies.

A l'expiration du délai de l'enquête publique prévu à l'article 4, le registre sera clos par le Commissaire Enquêteur et sera transmis par ses soins à Monsieur le Maire avec ses conclusions, dans un délai maximum d'un mois.

Une copie du rapport et des conclusions du Commissaire Enquêteur sera également adressée par le Monsieur le Maire, dès réception, à Monsieur le Préfet du Département du Nord, ainsi qu'à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lille. Ce dossier sera ensuite soumis pour avis au Conseil Municipal.

Le public pourra consulter une copie du rapport et des commentaires, à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi que sur le site internet de la commune.

Il sera procédé par les soins de la mairie, à l'insertion d'un avis au public d'ouverture d'enquête publique dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département du Nord, quinze jours au moins avant le début de celle-ci et, à titre de rappel, dans les huit premiers jours de l'enquête. Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci, l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique sera publié par voie d'affiches, et également sur le panneau lumineux de la mairie.

Cet arrêté sera également affiché sur le chemin concerné, objet du projet de désaffectation et d'aliénation



**DÉPARTEMENT DU NORD - COMMUNE DE MARQUILLIES
PROJET DE DÉSFFECTATION ET D'ALIÉNATION DU TRONÇON DE CHEMIN RURAL N°7
AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE**

Par décision en date du 28 février 2017, il sera procédé du lundi 6 novembre 2017 au mardi 21 novembre 2017, soit pendant 16 jours consécutifs, à une enquête publique préalable destinée à recueillir les observations du public, sur la désaffectation et à l'aliénation du tronçon de chemin rural n°7 dit « de Salomé » situé entre le n°160 et le n°282 de la rue dite « Jean Jaurès », sur le territoire de la commune de Marquillies.

Monsieur Dominique BOIDIN, chargé de gestion de gestion à l'Etablissement Public Foncier Nord Pas de Calais, retraité, est nommé en qualité de commissaire enquêteur, suivant décision du maire, en date du 28/09/2017.

Le dossier soumis à enquête publique comprend :

- une notice explicative
- un plan de situation
- un projet d'aliénation
- l'appréciation sommaire des dépenses
- des annexes jointes au dossier.

Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête seront déposés à la mairie de 59274 Marquillies, 126 place Léon Bocquet, du lundi 6 novembre 2017 au mardi 21 novembre 2017 et seront tenues à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête publique, aux jours et horaires habituels de la mairie (du lundi au vendredi de 8h 30 à 12h et de 13h30 à 17h).

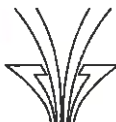
Les pièces du dossier seront également consultables et téléchargeables sur le site internet de la commune, à l'adresse suivante : www.marquillies.fr

Monsieur le Commissaire Enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairie de Marquillies : -mercredi 15 novembre 2017 de 8h30 à 12h00 -mardi 21 novembre 2017 de 13h30 à 17h00

Des observations formulées par écrit peuvent lui être adressées par voie postale avec mention « à l'attention de M. le commissaire Enquêteur » à la mairie de Marquillies, 126 place Léon Bocquet. Ces observations devront lui parvenir avant la clôture de l'enquête. Elles peuvent également être formulées par voie électronique sur le registre dématérialisé et sécurisé via le lien : www.marquillies.fr.

Toute information sur le projet d'aliénation peut être obtenue auprès de la mairie de Marquillies.

A l'expiration du délai de l'enquête publique prévu à l'article 4, le registre sera clos par le Commissaire Enquêteur et sera transmis par ses soins à Monsieur le Maire avec ses conclusions, dans un délai maximum d'un mois. Une copie du rapport et des conclusions du Commissaire Enquêteur sera également adressée par le Monsieur le Maire, dès réception, à Monsieur le Préfet du Département du Nord, ainsi qu'à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lille. Ce dossier sera ensuite soumis pour avis au Conseil Municipal. Le public pourra consulter une copie du rapport et des commentaires, à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi que sur le site internet de la commune.



COMMUNE DE MARQUILLIES

PROJET DE DESAFFECTATION ET D'ALIENATION DU TRONÇON DE CHEMIN RURAL N°7

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par décision en date du 28 février 2017, il sera procédé du lundi 6 novembre 2017 au mardi 21 novembre 2017, soit pendant 16 jours consécutifs, à une enquête publique préalable destinée à recueillir les observations du public, sur la désaffectation et à l'aliénation du tronçon de chemin rural n°7 dit "de Salomé" situé entre le n°160 et le n°282 de la rue dite "Jean Jaurès", sur le territoire de la commune de Marquillies.

Monsieur Dominique BODIN, chargé de gestion de gestion à l'Etablissement Public Foncier Nord Pas de Calais, retraité, est nommé en qualité de commissaire enquêteur, suivant décision du maire, en date du 28/08/2017.

Le dossier soumis à enquête publique comprend :

- une notice explicative
- un plan de situation
- un projet d'aliénation
- l'appréciation sommaire des dépenses
- des annexes jointes au dossier.

Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête seront déposés à la mairie de 59274 Marquillies, 126 place Léon Bocquet, du lundi 6 novembre 2017 au mardi 21 novembre 2017 et seront tenus à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête publique, aux jours et horaires habituels de la mairie (du lundi au vendredi de 8h 30 à 12h et de 13h30 à 17h).

Les pièces du dossier seront également consultables et téléchargeables sur le site internet de la commune, à l'adresse suivante : www.marquillies.fr

Monsieur le Commissaire Enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairie de Marquillies :

- mercredi 15 novembre 2017 de 8h30 à 12h00
- mardi 21 novembre 2017 de 13h30 à 17h00

Des observations formulées par écrit peuvent lui être adressées par voie postale avec mention "à l'attention de M. le commissaire Enquêteur" à la mairie de Marquillies, 126 place Léon Bocquet. Ces observations devront lui parvenir avant la clôture de l'enquête. Elles peuvent également être formulées par voie électronique sur le registre dématérialisé et sécurisé via le lien : www.marquillies.fr.

Toute information sur le projet d'aliénation peut être obtenue auprès de la mairie de Marquillies.

À l'expiration du délai de l'enquête publique prévu à l'article 4, le registre sera clos par le Commissaire Enquêteur et sera transmis par ses soins à Monsieur le Maire avec ses conclusions, dans un délai maximum d'un mois. Une copie du rapport et des conclusions du Commissaire Enquêteur sera également adressée par le Monsieur le Maire, dès réception, à Monsieur le Préfet du Département du Nord, ainsi qu'à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lille. Ce dossier sera ensuite soumis pour avis au Conseil Municipal. Le public pourra consulter une copie du rapport et des commentaires, à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi que sur le site internet de la commune.



ESTIMATION APPROXIMATIVE DU COÛT

SERVICE	MONTANT
Annonces légales	2 600.00 €
Commissaire-enquêteur	1 000.00 €
Géomètre	1 000.00 €
Acte notarié	1 000.00 €
TOTAL	5 600.00 €

Afin de faciliter l'acheminement du courrier, veuillez adresser toute correspondance à

Mairie de Marquillies

126 Place Léon Bocquet – 59274 MARQUILLIES

Tél : 03.20.29.00.09. – Fax : 03.20.49.96.63.

@ : mairiemarquillies@nordnet.fr